

*Proposition présentée par les députés :
M^{ms} et MM. Patrick Lussi, Bernhard Riedweg,
Stéphane Florey, Christina Meissner, Henry
Rappaz*

Date de dépôt : 20 septembre 2012

Proposition de motion pour une meilleure gouvernance des établissements publics autonomes avec des directeurs généraux autochtones

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'une personne n'ayant pas vécu suffisamment longtemps à Genève ne connaît pas les spécificités de notre canton ;
- que le fait de disposer de multiples diplômes et d'expériences à l'étranger ne remplace pas une connaissance des particularités genevoises ;
- qu'avoir vécu suffisamment longtemps à Genève constitue un atout indéniable ;
- qu'une personne vivant à Genève est plus à même de discuter avec les différents partenaires et est plus ouverte au dialogue social ;
- que les méthodes de management étrangères ne peuvent pas s'appliquer mutatis mutandis à Genève ;
- que les travailleurs frontaliers sont déjà largement représentés dans les établissements publics autonomes ;
- que l'engagement d'un directeur général frontalier étranger enverrait un signal négatif à la population résidant à Genève ;
- que l'on peut trouver sur le marché de l'emploi genevois suffisamment de profils intéressants ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un projet de loi précisant que les directeurs généraux d'établissements publics autonomes doivent être ressortissants suisses ou étrangers disposant d'un permis d'établissement à Genève ;
- à réserver dans l'intervalle la nomination au poste de directeur général d'un établissement public autonome aux seuls ressortissants suisses et étrangers disposant d'un permis d'établissement à Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'actuel directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) partira prochainement à la retraite. Malgré toutes les personnes résidant à Genève qualifiées et aptes à occuper ce poste, son plus probable successeur semble être, à l'heure actuelle, un ressortissant français n'ayant pas d'attaches avec notre canton.

Or, la direction d'un établissement public autonome ne s'improvise pas. La personne amenée à diriger un établissement de la taille des HUG avec plus de 8 600 collaborateurs ne peut ignorer les spécificités propres à Genève. Les plus prestigieux diplômés ne sauraient remplacer une connaissance des particularités propres à Genève.

Il faut dire que Genève a déjà subi la gestion de divers managers étrangers, principalement français, et a pu constater que, malgré de prestigieux curriculums, les personnes débarquées à Genève méconnaissent le fonctionnement de nos institutions et la façon de dialoguer avec les différents partenaires sociaux, de sorte que, sans que leurs compétences soient mises en doute, le bilan de ces directeurs généraux débauchés en France n'est que rarement fructueux. Cela a notamment été le cas de l'ancienne directrice générale de TPG, présentée d'abord comme la perle rare, avant que son départ ne soit décidé à la quasi-unanimité du conseil d'administration de cet établissement.

Si la connaissance des spécificités locales joue un rôle important, la formation n'est non plus pas à négliger. Le fonctionnement des administrations suisse et française diverge sensiblement, la France étant un Etat unitaire, connaissant une administration essentiellement centralisée par opposition à l'Etat fédéral dont l'administration des collectivités fédérées dispose, dans ses domaines de compétences, d'une autonomie à l'égard de l'Etat central. Par ailleurs, notre pôle universitaire, et plus généralement les universités et les hautes écoles de Suisse, offrent une formation suffisante et forment assez de personnes sans qu'il soit nécessaire de recruter à l'étranger.

La nomination d'un ressortissant français ne résidant pas à Genève au poste de directeur général d'un établissement public autonome irait à l'encontre de la volonté du Conseil d'Etat exposée en mai 2011 lors de la présentation d'un dispositif visant à favoriser l'emploi local, au cours de laquelle le conseiller d'Etat chargé des finances avait reproché à l'économie

son indifférence face au chômage local ainsi que de profiter de la croissance sans jouer son rôle social. Il serait en effet curieux d'exiger des entreprises d'engager local et de tolérer que des établissements publics autonomes puissent engager à leur tête une personne venant de l'extérieur.

Pour la population, l'embauche d'un directeur général étranger sans attaches avec la Suisse à la tête d'un établissement public autonome serait un signal négatif, car elle ne peut accepter que l'on continue à embaucher massivement des frontaliers dans l'administration cantonale et les établissements publics autonomes. Enfin, la population doute qu'un directeur général lui-même frontalier privilégie l'embauche de résidents genevois au lieu de frontaliers, qui sont déjà largement représentés (env. 40% aux HUG).

La présente proposition de motion n'entend pas aller à l'encontre du texte des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne, mais demande simplement de reconnaître que le fait de résider depuis un certain nombre d'années à Genève, idéalement en y ayant été formé, constitue un critère décisif sur lequel doit se porter le choix d'un candidat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.